

# STATUTS DE L'ASSOCIATION DES ANCIENS DE LA SECTION JAPONAISE DU LYCÉE INTERNATIONAL DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Etablis le 23 mars 2025

## TITRE PREMIER

### FORME - DENOMINATION – BUTS – SIEGE – DUREE

#### ARTICLE 1 – FORME

Il est formé, entre les personnes physiques ou morales adhérant aux présents statuts et remplissant les conditions ci-après fixées, une Association à but non lucratif, régie par la Loi 1901 et par les présents statuts.

#### ARTICLE 2 – DENOMINATION

La dénomination de l'Association est :

ASSOCIATION DES ANCIENS DE LA SECTION JAPONAISE DU LYCÉE INTERNATIONAL.

La dénomination japonaise suivante est également utilisée : « リセ・インターOB・OG 会 ».

#### ARTICLE 3 - BUTS

L'association a pour buts de :

- Renforcer les liens entre anciens élèves, animer et développer un réseau de plus de 300 anciens répartis en France, au Japon et dans le monde.
- Organiser une réunion annuelle, appelée « dousoukai » (« 同窓会 »), ainsi que d'autres évènements, réunions ou sorties pour dynamiser les échanges entre les anciens élèves.
- Promouvoir l'échange intergénérationnel en permettant aux anciens de continuer à s'investir dans la vie de la section japonaise du Lycée International, via la participation aux évènements annuels du Lycée International et de la Section Japonaise.

#### ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au :

Lycée international de Saint-Germain-en-Laye – Section Japonaise

2 bis rue du Fer à Cheval, 78100 Saint-Germain-en-Laye

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

#### ARTICLE 5 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

## **TITRE II**

### **MEMBRE DE L'ASSOCIATION**

#### **ARTICLE 6 - MEMBRE**

L'Association se compose de :

a) Membres actifs, personnes physiques, ancien élève diplômé ou ayant effectué tout ou partie de sa scolarité au sein de la Section Japonaise du Lycée International, jouant un rôle actif au sein de l'association, c'est-à-dire :

- faisant partie du Bureau (président, trésorier, secrétaire général)
- ayant une fonction de Vice-Président d'un pôle de gestion (communication, évènement...)
- les adjoints aux membres du bureau, et les Vice-Présidents adjoints

Un membre actif peut, si nécessaire, cumuler deux fonctions au sein de l'association.

b) Membres adhérents, personnes physiques, ancien élève diplômé ou ayant effectué tout ou partie de sa scolarité au sein de la Section Japonaise du Lycée International, pouvant prendre part aux évènements et bénéficier des services proposés par l'association.

c) Membres associés, personnes physiques, souhaitant participer aux activités de l'association pouvant être :

- parent ou frère/sœur d'ancien élève de la section japonaise
- professeur actif ou ancien de la section japonaise
- toute personne intéressée par l'Association et souhaitant participer à son développement

#### **ARTICLE 7 – COTISATION**

L'adhésion à l'association et l'accès aux activités proposées ne sont soumis à aucune cotisation obligatoire.

Toutefois, les membres peuvent, s'ils le souhaitent, verser une cotisation sous forme de don libre.

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, est seule habilitée à fixer ou modifier les modalités de cotisation.

#### **ARTICLE 8 – DÉMISSION, EXCLUSION ET DÉCÈS**

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès ;
- c) La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le Conseil d'Administration et/ou par écrit.

L'ensemble des membres du conseil d'administration actifs vote et la radiation sera prononcée après l'obtention d'au moins deux tiers des voix des membres présents ou représentés, selon les modalités prévues à l'article 15.

## **TITRE III**

### **ADMINISTRATION**

#### **ARTICLE 9 – CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration, constitué d'au moins 3 membres élus pour 1 an par l'Assemblée Générale. Il comprend les membres actifs, et éventuellement des membres adhérents ou de soutien. Il choisit une fois par an parmi ses membres, les membres du Bureau.

Les membres sont rééligibles tant au Conseil d'Administration qu'au Bureau.

Les fonctions de membre du Conseil d'Administration et de membre du bureau sont gratuites.

#### **ARTICLE 10 – BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Bureau est composé :

- d'un Président
- d'un Secrétaire Général
- d'un Trésorier
- d'un ou plusieurs Vice-Présidents

Chacun de ces membres peut se voir attribuer un adjoint si nécessaire, faisant ainsi partie du bureau.

#### **ARTICLE 11 - VACANCE D'UN MEMBRE**

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit :

- d'un membre du Conseil d'Administration, celui-ci est remplacé provisoirement par un quelconque membre de l'Association sur décision du Conseil d'Administration. Le remplacement définitif est effectué au cours de la prochaine Assemblée Générale.
- d'un membre du Bureau, celui-ci est remplacé dans les meilleurs délais par le Conseil d'Administration et est choisi parmi les membres du Conseil d'Administration.

#### **ARTICLE 12 - DÉLÉGATION DE POUVOIR**

Le Président du Bureau est chargé d'exécuter les décisions du Conseil d'Administration et d'assurer le bon fonctionnement de l'Association.

Le Secrétaire est chargé des convocations et rédactions des procès-verbaux.

Le Trésorier tient les comptes de l'Association, et, sous la surveillance du Président, il effectue tous paiements et reçoit toutes sommes, il procède avec l'autorisation du Conseil d'Administration, au retrait, au transfert et à l'aliénation de tous biens et valeurs. Il établit pour chaque exercice le bilan de la période et la proposition du budget de la période à venir.

#### **ARTICLE 13 – LES VICE PRESIDENTS**

Les membres actifs dénommés Vice-Présidents, ont un rôle de management de l'association :

- VP chargé de la communication : activité de promotion des contenus et activités de l'association sur

les réseaux sociaux, communication à l'intérieur et à l'extérieur de l'Association

- VP chargé des évènements : organise les différents évènements de l'association, le dousoukai annuel, les sorties ponctuelles etc.
- VP chargé du réseau alumni : activité d'entretien du réseau, d'une base de données, faciliter la communication entre les anciens.

Chacun de ces membres peut se voir attribué un co-VP si nécessaire.

## **ARTICLE 14 - RÉUNION ET DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'Administration se réunit périodiquement environ une fois tous les six mois, sur convocation du Président. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

## **TITRE IV**

### **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

#### **ARTICLE 15 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

L'Assemblée Générale Ordinaire réunit l'ensemble des membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. Elle a lieu chaque année. Le choix de la date sera sur consultation de l'ensemble des membres actifs, puis fixée par le Président.

Quinze jours au moins avant la date fixée, l'ensemble des membres de l'association sont convoqués par le Président. L'ordre du jour figure sur les convocations.

L'assemblée se déroule comme suit :

- Le Président, assisté des membres du Bureau, préside l'assemblée et expose l'activité annuelle de l'association.
- Le Secrétaire Général rédige un procès-verbal de l'assemblée générale.
- Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.
- Les Vice-Présidents présentent le bilan des activités de leurs pôles.
- Certains objectifs ou projets pour l'année à venir peuvent y être votés.
- Il est dressé une feuille de présence signée par les membres de l'Association en entrant en séance et certifiée par le Président et le Secrétaire.
- Tout membre de l'association souhaitant occuper une fonction en tant que membre actif pour le mandat suivant présente sa candidature au cours de cette assemblée.

Un membre peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre en lui donnant une procuration datée, signée et spécifique à l'assemblée générale convoquée. Le nombre de procurations est limité à deux par mandataire, par assemblée.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

## **ARTICLE 16 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres actifs, le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités de l'article 15 et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution de l'association. Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

Un membre peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre en lui donnant une procuration datée, signée et spécifique à l'assemblée générale convoquée. Le nombre de procuration est limité à deux par mandataire, par assemblée.

## **ARTICLE 17 – MODIFICATION DES STATUTS**

Les présents statuts ne seront modifiés que sur proposition du Président ou de la moitié plus un des membres actifs. Ces modifications feront l'objet d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Elle ne pourra délibérer que si au moins la moitié des membres actifs sont présents ou représentés. Les modifications seront soumises au vote à bulletin secret.

Les modifications proposées ne seront acceptées que si les deux tiers du bureau et la majorité des membres actifs présents et représentés sont en accord avec celles-ci. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée est convoquée dans le mois suivant.

## **ARTICLE 18 – DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres du conseil d'administration et la majorité des membres actifs présents selon les modalités prévues à l'article 15, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés parmi les membres du Conseil d'Administration ou par un vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément à la l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et décret du 16 août 1901. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

## **TITRE V**

### **RESSOURCES DE L'ASSOCIATION**

## **ARTICLE 19 - RESSOURCES ANNUELLES**

Les ressources annuelles de l'Association se composent :

- des cotisations libres des membres
- des revenus des biens ou valeurs qu'elle possède,
- et le cas échéant, des dons, des subventions qui lui sont accordées sous réserve d'approbation par l'Assemblée Générale.

## **ARTICLE 20 - FONDS DE RÉSERVE**

Il sera constitué un fonds de réserve qui comprendra l'excédent des recettes annuelles sur les dépenses annuelles. Ce fonds de réserve sera employé pour assurer une administration saine et solvable de l'Association d'une année sur l'autre dans la limite de la loi. Il peut également être placé en valeurs mobilières au nom de l'Association, sur décision du Conseil d'Administration.

## **TITRE VI**

### **FORMALITÉS**

## **ARTICLE 21 - DÉCLARATION ET PUBLICATION**

Le Conseil d'Administration remplira les formalités de déclaration et de publication prescrites par la loi.

## **ARTICLE 22 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET CHARTE**

Un règlement intérieur et/ou une charte pourront être établis par le Conseil d'Administration. Le règlement intérieur devra être approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ce règlement intérieur et cette charte éventuels sont destinés à fixer les divers points non prévus par les statuts relatifs à l'administration interne de l'association, ainsi que l'éthique et l'esprit de l'association

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 23 mars 2025.



Alexandre CHARRIN - Président



Octave CHARRIN – Secrétaire Général



Leo PERDRIAU - Trésorier